

DECISION DU MAIRE N° 2025-034 D

Fongibilité des Crédits – budget principal 2025 de la commune

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales

VU la délibération du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la Commune et sa maquette mentionnant conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales que : L'assemblée délibérante autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

VU l'instruction budgétaire M57

Considérant le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires : 676 et 685

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédit suivant :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
Principal Mairie de Saint Cannat	Investissement	Dépenses	686	2313	-15.000 €
Principal Mairie de Saint Cannat	Investissement	Dépenses	685	2315	15.000 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait à Saint-Cannat le *27/11/2025*
Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : **28 NOV. 2025**
Affiché le : **28 NOV. 2025**
Publié sur internet le :



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

Imprimer Imprimer l'acte avec le tampon AR Envoyer

2025-034D

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-28T11-52-58.00 (MI265659387)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20251127-2025-034D-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Fongibilité des crédits - budget principal 2025 de la commune

Date de décision : 27/11/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2501127_DecMaire_2025-034D_Fongibilite_03.PDF](#) Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Date 28/11/25 à 11:52

Par ELSENHEIMER Sophie

Transmis

Date 28/11/25 à 11:52

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 28/11/25 à 12:11